## ANNEXE B (suite)

## Loi concernée

## Abrogation ou modification

Loi sur le ministère du Commerce S.R., c. 78

Loi sur le ministère des Transports S.R., c. 79

Loi sur l'inspection de l'électricité S.R., c. 94

Loi sur la Cour de l'échiquier S.R., c. 98

Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation S.R., c. 105

Abrogée.

L'article 24 est modifié par la substitution des mots «receveur général» aux mots «ministre des Finances».

L'article 21 est modifié par le retranchement des mots «ministre des Finances et receveur général, de la manière que le Ministre détermine» et leur remplacement par les mots «receveur général et de la manière qu'il détermine».

L'article 79 est modifié par la substitution des mots «receveur général» aux mots «ministre des Finances».

Le paragraphe (1) de l'article 23 est modifié en remplaçant la mention du ministre du Commerce par celle du ministre de l'Industrie et du Commerce.